

Le Président

Rennes, le 28 septembre 2007

Monsieur le Président,

Par lettre du 20 août 2007, j'ai porté à votre connaissance le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion des exercices 2002 et suivants de la chambre de commerce et d'industrie du pays de Fougères

Votre réponse parvenue à la chambre dans le délai d'un mois prévu par les articles L. 241-11 et R. 241-17 du code des juridictions financières, est jointe au rapport d'observations définitives pour constituer avec lui un document unique qui vous est notifié ci-après.

En application des dispositions de l'article R. 241-17 du code des juridictions financières, il vous appartient de transmettre ce rapport et la réponse jointe, à l'assemblée délibérante. Conformément à la loi, l'ensemble doit :

1. faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
2. être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
3. donner lieu à débat.

Vous voudrez bien retourner au greffe de la chambre l'imprimé joint afin d'informer la juridiction de la tenue de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante. Après cette date, en application des dispositions de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, le document final sera considéré comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Enfin, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 241-23 du même code, le rapport d'observations définitives et les réponses jointes sont transmis au préfet et au trésorier-payeur général.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Michel RASERA
Conseiller maître à la Cour des comptes

Monsieur le Président
de la chambre de commerce et d'industrie
du Pays de Fougères
50, rue nationale
BP 1015
35301 Fougères

**NOTIFICATION FINALE
DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES**

sur la gestion de la chambre de commerce et d'industrie du pays de Fougères

au cours des exercices 2002 et suivants

INTEGRANT LA REponse RECUE DANS LE DELAI LEGAL

SOMMAIRE

Rapport d'observations définitives	p. 2 à 26
Réponse de M. LE PIERRES, président	p. 27 à 42

<p>OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE BRETAGNE (Exercices 2002 et suivants)</p>

La chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la CCI du Pays de Fougères à compter de l'exercice 2002. Ce contrôle a été ouvert par lettre en date du 30 mars 2006.

L'entretien préalable prévu par l'article L. 241-7 du code des juridictions financières a eu lieu le 17 novembre 2006 avec Monsieur le Président de la CCI.

Lors de sa séance du 12 janvier 2007, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 11 avril 2007 à Monsieur LE PIERRES, président de la CCI. Des extraits ont été également adressés aux tiers mis en cause.

Après avoir examiné les réponses écrites, la chambre, lors de sa séance du 30 juillet 2007, a arrêté ses observations définitives. Celles-ci sont développées dans les parties suivantes du présent rapport :

- 1 Présentation générale de la CCI
- 2 Les orientations stratégiques
- 3 Le fonctionnement institutionnel
- 4 La gestion du personnel
- 5 La gestion financière de la CCI
- 6 L'activité de collecte et de gestion de fonds d'origine privée
- 7 Une illustration de l'activité économique de la CCIPF : le système productif local -SPL-
- 8 Le service formation

Résumé

La gestion institutionnelle et financière de la CCIPF

Créée en 1870, la CCI du Pays de Fougères -CCIPF- assure les missions classiques et régaliennes d'appui et de conseil aux entreprises. Sa principale activité concerne la gestion d'un important pôle de formation initiale et continue, à vocation qualifiante.

Si la définition des orientations stratégiques se fait dans des conditions satisfaisantes, leur plan de financement prévisionnel gagnerait à être plus précis, décliné par actions stratégiques, puis évalué en fin de mandature. Quant à l'édition régulière d'un rapport annuel d'activités, elle permettrait aux élus consulaires de faire mieux connaître l'apport de leur activité au développement territorial et économique du Pays de Fougères. Un rapport à mi mandature est en cours de préparation.

Au niveau institutionnel, les missions dévolues à l'assemblée générale et au bureau doivent être respectées. L'intérêt de la création, récemment décidée, d'une commission formation apparaît primordial, compte tenu de l'orientation forte de l'activité de la CCI dans ce domaine. Les modalités de fonctionnement des différents groupes de travail pourraient également être clarifiées.

La période examinée est marquée par une gestion du personnel très tourmentée, cinq licenciements ayant été effectués. Si l'économie est certaine à moyen terme, les coûts engendrés par ces procédures sont à court terme non négligeables.

En matière de gestion financière, la situation de la CCIPF s'est redressée à compter de 2004.

Elle bénéficie, jusqu'en 2002, de l'agrément ministériel au titre de la collecte et de la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, pour le compte de 8 CCI. Les sommes gérées à ce titre regroupent les fonds réglementés, directement issus de la collecte, et les fonds libres, issus de la gestion financière de cette collecte. L'utilisation de ces derniers se fait dans une totale transparence pour tous les partenaires du réseau ; son encadrement juridique n'est cependant pas suffisamment rigoureux, jusqu'en 2005.

Concernant la filière granit, la gestion administrative et financière du système productif local - SPL- est assurée par la CCIPF alors que les animations, qui génèrent des flux financiers, sont assurées conjointement avec l'association « Ouest granit innovation ». Il apparaît nécessaire d'assurer un encadrement juridique plus clair au fonctionnement de ce SPL, ce à quoi la CCI s'est engagée.

Le service formation

La CCIPF réalise un travail sérieux d'anticipation des besoins économiques et sociaux. On peut cependant regretter que l'implication des élus dans ce travail ne soit pas suffisamment formalisée au sein d'une commission « formation ».

Les actions de formation sont assurées à hauteur de 40 % par du personnel vacataire. Le recrutement de certains d'entre eux sur plusieurs années consécutives confère à leur emploi un caractère de permanence, contraire aux dispositions statutaires. Par ailleurs, les procédures de recrutement gagneraient à être formalisées : une réflexion sur l'instauration de fourchettes de rémunération pour les formations de nature similaire pourrait notamment être menée.

Le choix des prestataires, qui se fait par action, a pour conséquence de le faire échapper au respect du règlement intérieur de la CCI. Or, les montants annuels payés à certains prestataires se situent au-delà du seuil à partir duquel ce règlement prévoit une procédure adaptée, soit 4 000 €. Certaines prestations représentent même un montant annuel global dépassant les 23 000 €, seuil à partir duquel l'avis de la commission technique consultative est requis.

La part des ressources d'origine privée passe de 69 % à 79 % des produits totaux entre 2002 et 2005.

Les charges de structure font l'objet d'une double répartition : entre le service général et le service formation, pour les charges à caractère transversal, puis au sein même de ce dernier, pour les charges plus spécifiques. Une plus grande rigueur dans l'affectation de ces charges permettrait d'avoir une vision complète et objective du coût de chacune des formations dispensées.

L'école Fizeau regroupe des actions de formation continue et initiale. Leur financement est d'origine privée, en quasi totalité. Les résultats aux examens, notamment en formation initiale, sont en baisse sur la période contrôlée.

L'école d'audioprothèse est ouverte depuis 1996 sur la base d'un partenariat pédagogique et financier avec l'université de Rennes 1. Les excellents résultats pédagogiques enregistrés ne doivent toutefois pas occulter les difficultés financières. Les conditions de partenariat avec l'Université pourraient être renégociées de telle sorte que l'équilibre budgétaire de cette formation ne soit plus menacé.

La licence professionnelle « Verres et céramiques » est également développée en partenariat avec l'université de Rennes 1. La faiblesse des effectifs contribue au déficit de cette formation que l'université a d'ailleurs décidé de fermer.

Ouverte en septembre 2002, la formation dispensée par l'école d'horlogerie est élaborée en partenariat avec la branche professionnelle et cofinancée par la Région dans le cadre du plan régional des stages. Si ses résultats en terme d'insertion professionnelle sont particulièrement intéressants, son équilibre financier reste fragile.

L'institut de formation regroupe des formations variées, tant en terme de public que de niveau. Les marges financières prévisionnelles doivent être soumises globalement à la validation des élus.

La CCIPF assure enfin un enseignement dans le cadre de 2 BTS par apprentissage pour le compte de l'association gestionnaire du CFAI¹ de Plérin. Par ailleurs, les formateurs de la chambre assurent des prestations de service pour le compte du CFA de l'UNICEM -métallurgie-. Ces 3 formations ont été dispensées sans être encadrées par une convention, fragilisant de ce fait ces partenariats pédagogiques et financiers. Les conventions nécessaires ont toutefois été conclues au titre de 2007.

Si l'on s'en tient aux formations professionnalisantes étudiées dans le présent rapport, il apparaît que seules deux écoles dégagent un résultat excédentaire, important en ce qui concerne l'école d'optique.

En conclusion, la chambre souligne l'intérêt pour l'activité du service de faire l'objet d'un rapport annuel d'évaluation, comportant une analyse claire de l'exécution budgétaire de chaque type de formation. L'existence d'un tel rapport doit permettre un véritable exercice prospectif et évaluatif, mené par la commission « formation professionnelle », avant d'être présenté à l'assemblée générale.

¹ Centre de formation des apprentis de l'Industrie

A la suite des recommandations qui lui ont été faites au cours du présent contrôle, la CCI du Pays de Fougères :

➤ **A d'ores et déjà décidé :**

- d'établir un rapport à mi mandature, en cours de préparation, sur la mise en œuvre des orientations stratégiques,
- la création d'une commission formation, jusqu'alors inexistante,
- de prendre des mesures destinées à améliorer les résultats de l'école d'optique-lunetterie
- la passation d'une convention cadre avec le CFAI de Plérin pour asseoir le partenariat avec ce dernier,
- la passation d'une convention avec le CFA de l'UNICEM pour les formations 2007

➤ **S'est engagée à :**

- créer un GIE d'ici un an pour assurer un encadrement juridique clair au fonctionnement du SPL « granit », avec la nomination d'un président issu des entreprises granitières,
- à ouvrir des postes d'enseignants statutaires pour assurer les formations pérennes de l'école Fizeau,
- affecter, autant que faire se peut, les frais de structure aux actions de formation,
- mettre en œuvre l'information de l'instance paritaire regroupant les membres de la commission paritaire locale et les représentants des enseignants.

➤ **Ne s'est pas engagée, à la suite du contrôle :**

- à la mise en œuvre recommandée de procéder à la passation de marchés à procédure adaptée assurant une publicité suffisante pour l'attribution de prestations de formation,
- à la recommandation de mieux anticiper les besoins récurrents des entreprises en formation pour rationaliser la programmation de stages multiples,
- à la recommandation de formaliser les procédures de recrutement des vacataires.

1 Présentation générale de la CCI

Créée en 1870, la CCI du Pays de Fougères - CCIPF- assure les missions classiques et régaliennes d'appui et de conseil aux entreprises. Elle s'investit dans l'aménagement du territoire, notamment à travers une SEM d'aménagement, une association de développement local², ainsi qu'un soutien à la filière de production du granit. Elle assure également la collecte de la taxe d'apprentissage par délégation de la CRCI, ainsi que, jusqu'en 2002, la collecte des fonds dédiés au « 1 % logement »³. Sa principale activité reste toutefois la gestion d'un important pôle de formation initiale et continue, à vocation qualifiante.

Elle employait 51 personnes titulaires et près de 86 vacataires au 31 mai 2006. En 2002, ces effectifs s'élevaient respectivement à 68 et 81 agents.

En application de la loi du 2 août 2005, l'Etat vient de fixer des seuils minimaux d'existence permettant à une chambre consulaire de demeurer indépendante, soit une base fiscale supérieure à 350 M€, ou au moins 4500 ressortissants.⁴ La CCI du pays de Fougères se situe en deçà de ces seuils. Un protocole de coopération avec la CCI de Saint-Malo a été signé le 10 février 2006, actant le principe d'engager une démarche de rapprochement des deux chambres consulaires qui s'inscrit dans le nouveau schéma régional consulaire. La dissolution des 2 chambres a été votée par les assemblées générales respectives, le 24 novembre 2006 pour la CCIPF.

2 Les orientations stratégiques

Si la définition de ces orientations se fait dans des conditions satisfaisantes, il n'en va pas de même pour leur évaluation, qui reste informelle et ne s'appuie pas sur des éléments suffisamment précis.

La définition des activités stratégiques prévues dans le « plan d'action pour la mandature 2001-2004 » ne s'accompagne d'aucun plan de financement prévisionnel. L'évaluation qui en est faite reprend certes les principales opérations mises en œuvre mais sans en souligner l'impact financier pour la CCI.

Les orientations stratégiques pour la mandature 2005-2009 ont été adoptées par l'AG du 4 avril 2005 dans un contexte de réduction d'effectifs et de retour à une situation financière plus saine. Elles sont précisées par domaine d'activités, avec une volonté affichée de proposer des prestations à forte valeur ajoutée, grâce à une stratégie de veille développée au plus près de l'évolution de la situation économique locale. Sont notamment privilégiés les domaines suivants :

- la consolidation des compétences présentes dans les entreprises et la réflexion sur des perspectives industrielles innovantes adaptées au contexte local ;

² « Fougères, pays en marche »

³ Participation des employeurs à l'effort de construction

⁴ Décret 2006-309 du 16 mars 2006.

- la constitution d'une réserve foncière en prévision de l'implantation d'entreprises, favorisée par le tracé de l'autoroute A 84 ;
- l'organisation de salons professionnels ;
- le développement de l'activité touristique ;
- l'aide au logement pour les salariés d'entreprise.

La mise en oeuvre de ces axes de développement stratégiques n'est toutefois accompagnée d'aucun plan de financement prévisionnel, sauf pour des opérations ponctuelles ; les incidences budgétaires n'en sont donc pas suffisamment maîtrisées. Il apparaît également nécessaire de mettre en place des indicateurs d'efficacité et d'efficacité des actions projetées, afin d'en faciliter l'évaluation en fin de mandature.

Quant à l'édition régulière d'un rapport annuel d'activités⁵, elle permettrait aux élus consulaires de faire mieux connaître aux acteurs socio-économiques l'apport de la CCIPF au développement territorial et économique du Pays de Fougères. La CCI précise cependant qu'elle prépare un rapport à mi-mandature.

3 Le fonctionnement institutionnel

3.1 L'assemblée générale

La représentativité s'établit ainsi :

	Pesée 2003 – base 30 sièges
Activités commerciales	8
Activités industrielles	15
Activités de services	7

Quand bien même le quorum est atteint lors des réunions, un relevé des élus présents lors des assemblées générales de l'actuelle mandature fait ressortir le fait que huit élus sur trente sont absents à plus de la moitié de celles-ci, en dépit des relances téléphoniques organisées par la CCI. La Chambre attire l'attention du président sur l'intérêt d'une vigilance encore plus grande à ce sujet⁶, de nature à renforcer la légitimité des décisions prises dans le cadre de cette assemblée.

3.2 Le bureau

Il a pour mission d'assister le président dans l'exercice de ses fonctions et d'étudier les questions qui doivent être soumises à la décision de l'assemblée générale. Or cette procédure n'est pas toujours respectée.

⁵ Conformément aux stipulations de la circulaire ministérielle du 18 juin 1992 relative au règlement intérieur des chambres de commerce

⁶ L'article 11 du décret n° 2004-576 du 21 juin 2004, modifiant le décret du 18 juillet 1991, prévoit que « lorsqu'un membre d'une CCI s'abstient, sans motif légitime, de se rendre aux assemblées de la chambre pendant six mois consécutifs, le préfet peut lui adresser une mise en demeure de se conformer à ses obligations.

Ainsi, le protocole de coopération entre la CCIPF et celle de Saint-Malo, signé le 10 février 2006, a été préparé par les deux directeurs généraux, à la demande du bureau des deux chambres. Il n'a cependant fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale de la CCIPF que le 3 avril 2006, soit deux mois après sa signature, assemblée qui a, ensuite, validé la dissolution de la CCI et sa fusion avec celle de Saint Malo, prévue au 1^{er} janvier 2010.

Compte tenu de l'enjeu institutionnel relatif à l'avenir de la CCIPF, il apparaît regrettable que l'assemblée générale, instance décisionnelle, n'ait pu se prononcer sur ce protocole avant qu'il n'ait été signé. C'est toutefois bien elle qui a validé la dissolution de la CCI et la création d'une CCI Saint-Malo/Fougères.

3.3 Les commissions

Si les 4 commissions obligatoires⁷ fonctionnent conformément à la réglementation en vigueur, la chambre s'étonne toutefois de l'absence de toute commission formation, compte tenu de l'importance de ce secteur d'activités au sein de la CCIPF. Cette commission a cependant été récemment créée, par l'Assemblée Générale du 24 novembre 2006.

Par ailleurs, l'assemblée générale a décidé, en avril 2005, de mettre en place des groupes de réflexion chargés d'étudier les projets de la CCI dans le domaine de l'économie locale⁸. Leurs modalités de fonctionnement ne sont cependant pas clairement définies ; aucun PV de réunion n'a pu être communiqué. Il importe pourtant que l'assemblée générale soit informée du résultat des réflexions menées.

Il est enfin dommage que le service de l'administration générale ne centralise pas tous les renseignements relatifs au fonctionnement des commissions et groupes de réflexion, notamment les procès-verbaux dressés à l'occasion de leurs travaux, afin d'en faciliter la communication aux élus qui le souhaitent.

4 La gestion du personnel

4.1 Le Directeur général

La convention de recrutement de l'actuel directeur prévoit les conditions de sa rémunération, ainsi que les avantages en nature dont il dispose⁹. Ces incidences financières auraient dû être validées par l'assemblée générale.

⁷ Commission des finances, d'appel d'offres, de prévention des risques de conflits d'intérêts, ainsi que la commission paritaire locale.

⁸ Groupe projet « zone sécurisée poids lourds » ou « création d'un salon de l'automobile », notamment.

⁹ Il s'agit notamment de la mise à disposition d'une voiture de fonction

4.2 La mise en œuvre des procédures de révocation et de licenciement du personnel titulaire.

La période examinée est marquée par une gestion du personnel très tourmentée, se traduisant par quatre licenciements, destinés à alléger les charges de fonctionnement, et une révocation.

Le tableau ci dessous présente les principaux postes budgétaires ayant contribué au redressement de la situation financière de la CCIPF. La diminution des charges de personnel apparaît cependant faible à court terme, compte tenu du montant des indemnités de départ et de licenciement versées qui se sont élevées, globalement, à 299 889 €.

Résultats d'exploitation	2002	2003	2004	2005	2005/2002
Charges d'exploitation	5 826 351	5 669 584	5 127 050	5 099 085	- 12 %
<i>Dont personnel</i>	<i>3 180 848</i>	<i>3 079 097</i>	<i>2 979 637</i>	<i>3 002 769</i>	<i>- 6 %</i>
<i>Dont autres achats et charges externes</i>	<i>1 681 498</i>	<i>1 549 423</i>	<i>1 211 402</i>	<i>1 213 406</i>	<i>- 28 %</i>
<i>Dont honoraires</i>	<i>292 181</i>	<i>443 623</i>	<i>329 840</i>	<i>268 809</i>	<i>-8 %</i>
Produits d'exploitation	5 318 236	5 382 433	5 392 279	5 543 686	+ 5 %

5 La gestion financière de la CCI

Les résultats d'exploitation évoluent ainsi, au cours de la période contrôlée :

Résultat d'exploitation en €	Serv. Général	Formation	divers	Ens. CCI
2002	-252 259	16 186	-57 374	-293 447
2003	-130 032	-78 236	-78 883	-287 151
2004	287 771	11 455	-33 997	265 229
2005	307 819	111 463	25 694	444 976

La situation financière de la CCIPF s'est donc nettement redressée à compter de 2004 :

- au sein du service général c'est essentiellement la réduction du poste « autres achats et charges externes » qui a contribué au rétablissement de la situation.
- concernant le service « divers » c'est la vente de la pépinière d'entreprises et par conséquence la disparition progressive des charges d'exploitation s'y rapportant qui ont contribué à ce rétablissement.

Le montant d'IATP collecté évolue comme suit au cours de la période sous revue :

En €	2002	2003	2004	2005	2006
Budget exécuté	1 761 275	1 825 409	1 851 451	1 972 992	
Prél Fr télécom, CRICI & AFCI	97 751	114 554	116 272	121 990	125 741
Solde besoins propres	1 663 524	1 710 855	1 735 179	1 851 002	1 906 250
Taux	2.08 %	2.34 %	2.25 %	2.26 %	2.26 %
<i>Bases notifiées</i>	<i>83 466 603</i>	<i>77 831 713</i>	<i>82 059 570</i>	<i>86 284 140</i>	<i>89 911 097</i>
<i>Nombre d'assujettis</i>	<i>2 386</i>	<i>2 416</i>	<i>2 407</i>	<i>2 430</i>	

Source : budgets votés

Les tableaux illustrant l'ensemble de la situation financière figurent en *annexe 1* au présent rapport.

L'endettement de la CCI est très modéré ; il va en diminuant, l'annuité de la dette représentant 6 % du fonds de roulement en 2003 et 1,5 % en 2005.

6 L'activité de collecte et de gestion de fonds d'origine privée

Si l'activité de la CCIPF au titre de la collecte de la taxe d'apprentissage n'appelle aucune observation, il n'en va pas de même pour la gestion des sommes collectées au titre du « 1% logement ».

6.1 Le service collecte et gestion PECC.

Entre 1994 et 1996 huit CCI¹⁰ collectrices se sont regroupées en réseau, dont le siège a été fixé à la CCI de Fougères, organisme collecteur du « 1 % logement¹¹ » jusqu'au 31.12.2002.

Les fonds gérés par la CCIPF pour le compte de ce réseau se répartissent en 2 catégories, correctement individualisées dans les documents comptables :

	<i>Ressources</i>	<i>Emplois</i>
<i>Fonds réglementés</i>	<i>Fonds collectés, remboursements du capital des prêts</i>	<i>Prêts aux salariés, aux bailleurs sociaux, subventions et prélèvements divers</i>
<i>Fonds libres</i>	<i>Intérêts des prêts accordés sur fonds réglementés, prélèvements pour frais de gestion et produits financiers</i>	<i>Charges de gestion, prêts aux employés et placements financiers</i>

Le souhait de rationaliser la gestion de cette collecte dans le cadre d'une structure disposant d'une meilleure surface financière conduit ces partenaires à envisager une stratégie de rapprochement avec le CIL 35, tout en maintenant des antennes de gestion de proximité au sein de chaque CCI partenaire. Le protocole d'accord entre les 2 partenaires a été signé le 10 octobre 2003. Les conditions financières du transfert financier des fonds réglementés à la nouvelle structure –dénommée CIL HABITAT OUEST- n'appellent pas d'observations particulières.

6.2 L'utilisation des fonds dits « libres ».

Les résultats issus de la gestion de la collecte des fonds réglementés réalisée par les 8 CCI figurent au bilan de la CCIPF. Il apparaît légitime que leur utilisation se fasse dans une totale transparence pour tous les partenaires et qu'elle soit très encadrée juridiquement. Si le premier point n'appelle pas d'observations, il n'en va pas de même pour le deuxième.

¹⁰ Morlaix, Quimper, Morbihan, Côtes d'Armor, Rennes, Saint-Malo, Fougères et Bolbec.

¹¹ Ce système oblige les employeurs de plus de dix salariés à verser une participation en faveur de « l'effort de construction » initialement égale à 1% de leur masse salariale.

Une convention de regroupement a été signée en 1994 par la CCIPF avec chacune des 7 autres CCI partenaires du réseau. L'article 7 de cette convention précise que « *le résultat dégagé par les délégations du service CCIHO sera porté dans un compte de réserve non réglementé pour être utilisé à favoriser le logement social. Les conditions de cette utilisation seront définies en commun par les CCI disposant d'une délégation du service CCIHO* ».

Or les conditions de l'utilisation de ces fonds libres n'ont jamais fait l'objet d'un avenant à la convention initiale de regroupement. Même si leur gestion s'est faite en toute transparence par la CCIPF, l'attention de l'ordonnateur est attirée sur l'insécurité juridique générée par une telle absence de formalisation, sur la période 1994-2006.

Ces fonds sont désormais apportés au capital d'une SAS immobilière selon des modalités qui n'appellent pas d'observations de la part de la chambre.

7 Une illustration de l'activité économique de la CCIPF : le système productif local -SPL-

La mise en œuvre de cette organisation s'appuie sur une association de 19 entreprises « Ouest granit innovation » constituée en avril 2005. La Datar a attribué à cette organisation le label « système productif local » -SPL- visant à promouvoir et à apporter une aide financière à une filière économique concentrée sur un territoire et développant des actions collectives.

La CCI assure la coordination de ce projet à travers le suivi administratif et financier des actions menées ainsi que l'exercice d'un rôle d'interface entre les professionnels et les partenaires institutionnels. Les animations, qui génèrent des flux financiers, sont assurées conjointement avec l'association.

En réponse à l'observation provisoire attirant l'attention du président sur la nécessité d'assurer un meilleur encadrement juridique au fonctionnement de ce SPL « granit », la CCI précise que l'objectif est de créer un GIE d'ici un an avec la nomination d'un président issu des entreprises granitières.

8 Le service formation

L'offre de formation, à vocation qualifiante, est répartie sur 4 sites :

- l'institut de formation, qui réalise à lui seul 58 % du chiffre d'affaires -CA- du service
- l'école d'optique- lunetterie Fizeau, qui réalise près de 26 % du CA
- l'école de haute horlogerie, dont la part dans le CA est de 12 %
- l'école Bertin d'audioprothèse et la licence professionnelle « verres et céramiques », dont la part dans le CA total est plus marginale.

8.1 L'analyse des besoins de formation

En ce qui concerne l'analyse des besoins de formation, la CCIPF réalise un travail sérieux d'anticipation des besoins économiques et sociaux. Sans méconnaître les difficultés posées par la disponibilité des stagiaires, le nombre de formations similaires dispensées pour un faible nombre de stagiaires donne en effet à penser qu'une meilleure anticipation des besoins récurrents des entreprises, notamment pour les formations linguistiques et bureautiques, serait souhaitable.

8.2 Les moyens humains affectés au service

Les effectifs affectés par la CCIPF à son service formation sont les suivants:

Années	Temps plein				Temps partiels			
	Non enseignants		Enseignants et formateurs		Non enseignants		Enseignants et formateurs	
	CDI	CDD	CDI	CDD	CDI	CDD	CDI	CDD
2002 (25)	14	2	5	0	1	0	3	0
2003 (29)	13	2	6	1	2	0	4	1
2004 (27)	13	0	7	0	3	0	3	1
2005 (26)	13	0	7	0	3	0	3	0

Source: CCIPF

Les heures d'enseignement effectuées au sein du service formation se répartissent ainsi, selon le statut des personnes :

Heures de formation	2002	2003	2004	2005
Payées en honoraires	5 045	6 713	5 961	4 785
% du total des heures	25 %	28 %	24 %	21 %
Vacataires	9 928	9 628	10 583	9 654
% du total des heures	48 %	40 %	42 %	42 %
Personnel sous statut en ETP¹²	5 771	7 302	7 857	8 320
% du total des heures	28 %	30 %	31 %	36 %
CDD	0	548	901	399
% du total des heures		2 %	3 %	1 %
Total	20 744	24 191	25 302	23 158

Source: CCIPF

Le service enseignement repose sur les vacataires pour plus de 40 % des heures dispensées. Si l'on ajoute les heures effectuées par les prestataires de service, ce pourcentage se situe entre 65 et 70 %.

8.2.1 Le personnel vacataire

Le nombre des vacataires évolue comme suit :

	2002	2003	2004	2005	05 / 02
Vacataires -payés dans l'année-	81	82	86	91	+ 12 %

¹² Equivalent temps plein

Ils interviennent dans tous les domaines d'enseignements dispensés, en formation continue, au sein des BTS en alternance et dans les écoles de formation.

Le caractère non permanent de tels emplois reste une règle statutaire¹³ qui n'est pas toujours respectée à la CCIPF, ainsi qu'en atteste la présence de certains vacataires sur plusieurs exercices consécutifs.

- Le statut du personnel précise, que, dans les services d'enseignement technologique initial de niveau V, IV et III pour les BTS intégrés dans les Centres de formation technologique, les compagnies consulaires doivent essentiellement se doter d'équipes pédagogiques permanentes pour assurer le suivi et l'encadrement des apprenants[...]. Le recours aux vacataires ne peut être envisagé que pour des interventions ponctuelles [...] en appoint de l'équipe pédagogique permanente.
- Certains vacataires effectuent leur service au sein d'écoles dont les programmes de formations sont relativement stables et reproductibles d'une année sur l'autre. Sur ce point, la CCI s'engage à ouvrir des postes de statutaires pour l'école Fizeau.

Par ailleurs, les procédures de recrutement gagneraient à être formalisées; la chambre invite le président à engager une réflexion sur l'instauration de fourchettes de rémunération pour les formations de nature similaire.

Enfin, un bilan annuel du recours aux vacataires, ainsi qu'une information prévisionnelle d'un tel recours pour l'année à venir doivent être transmis à l'instance paritaire de concertation regroupant les membres de la commission paritaire locale et les représentants des enseignants, ce que la CCI s'engage à mettre en oeuvre.

8.2.2 Les intervenants indépendants payés sur honoraires

Pour compléter les missions assurées par le personnel sous statut et les vacataires, la CCIPF fait appel chaque année à des prestataires de services. Ces prestataires interviennent essentiellement dans le cadre de l'institut de formation, mais également au sein des écoles de formation en horlogerie et en optique. Le tableau ci-dessous comporte les montants versés aux principaux prestataires :

Prestataires 2005	Montant annuel d'honoraires versés	Montant annuel d'honoraires versés
AFPI	21 869	17 112
APSO	2 718	6 730
GNFA	46 344	27 441
IBG	29 834	24 605
JMF CONSEIL	69 340	58 372
LE MANACH	2 213	14 950
LEAN	5 600	10 904
MANAGEMENT GA	39 634	33 301
RENNEVILLE	14 075	18 100
Autres	98 483	57 294
Montant total versé	329 840	268 809

Source : CRC à partir des données fournies par la CCIPF

¹³ articles 49-5 et 49-6 du statut du personnel applicable aux CCI

Le choix des prestataires, qui se fait par action, a pour conséquence de le faire échapper au respect du règlement intérieur de la CCI ; les montants annuels cumulés payés à certains d'entre eux se situent en effet au-delà du seuil à partir duquel ce règlement prévoit une procédure adaptée, soit 4 000 euros. Cette procédure inclut la consultation directe d'au moins 3 entreprises et/ ou une publicité adaptée. Certaines prestations représentent même un montant annuel global dépassant les 23 000 €, seuil à partir duquel l'avis de la commission technique consultative est requis.

En dépit des difficultés posées dans le domaine de la formation, la chambre attire donc l'attention du président sur l'intérêt d'anticiper sur une année les actions de formation qui seront confiées aux prestataires, afin de signer avec eux une convention regroupant leurs différentes activités. Il est également rappelé que la procédure adaptée, applicable aux prestations de formation, prévoit la mise en œuvre d'une publicité adéquate et d'une mise en concurrence.

8.3 Les moyens financiers affectés au service

8.3.1 Une évolution favorable des résultats du service « formation » (cf. tableaux en annexe 2)

Le résultat net du service de formation est excédentaire et a progressé depuis 2002. Il s'élevait à 222 056 € en 2005. Les produits, d'un montant total de 3 M€, sont constitués à 80 % de ressources d'origine privée dont la part a augmenté de 10 points entre 2002 et 2005. Parmi elles, le pourcentage de contribution des stagiaires au coût de leur formation progresse également.

Il convient de noter que depuis 2003, l'IATP ne contribue plus à l'équilibre budgétaire de ce service.

Concernant les charges, celles se rapportant au personnel sont largement prépondérantes dans le budget du service. Elles en constituent les trois quarts, soit 2,1 M€ sur 2,7 M€ en 2005.

8.3.2 Une affectation et une répartition des charges de structure qui doivent être plus rigoureuses

Les charges de structure font l'objet d'une double répartition : entre le service général et le service formation pour les charges à caractère transversal, puis au sein même de ce dernier, pour les charges plus spécifiques.

8.3.2.1 La répartition des charges de structure entre le service général et le service formation

Mouvements financiers interservices affectant le service de la formation				
	Contributions payées au SG		Contributions reçues du SG	
	Total	Dont mise à disposition de personnel	Total	Dont IATP
<i>2001 pour mémoire</i>	119 800	114 151	212 881	198 562
2002	11 762	6 081	56 167	55 110
2003	25 050	20 168	8 234	0
2004	97 945	92 837	7 734	0
2005	93 704	88 974	1 091	0

Cette répartition fait l'objet d'une contraction « recettes-dépenses » peu transparente.

- En 2001, le service « formation » recevait une somme importante au titre de l'IATP et versait au service général une participation aux frais de siège au titre des postes suivants : informatique, secrétariat de l'assemblée, courrier-accueil, comptabilité, communication et fonctionnement de la délégation. Ces mouvements financiers étaient favorables au service « formation ».
- En 2002, le président et le directeur de la CCI décident de procéder à une contraction de ces flux financiers : le service « formation » ne reçoit plus d'IATP pour équilibrer son budget, en échange de quoi sa participation aux frais de structure de la CCI est considérablement réduite. Cette décision est irrégulière et rend complètement opaque le suivi des mouvements financiers inter services.

La chambre invite donc le président à se conformer aux règles de non contraction des recettes et des dépenses et de transparence de la comptabilité analytique, afin d'améliorer la lisibilité des charges réelles affectées au service « formation ».

8.3.2.2 La répartition des charges de structure au sein même du service formation.

Les charges de structure relatives à l'ensemble des actions de formation sont répertoriées dans une section commune et ventilées entre les 4 sites de formation. La ventilation de ces charges n'est pas suffisamment précise ; chaque site de formation regroupe en effet de nombreuses interventions pédagogiques faisant appel à des financeurs différents, et pour des publics hétérogènes.

- Si l'on prend l'exemple de l'école d'optique, il s'avère impossible d'avoir une estimation du coût complet des formations continues, d'une part, et initiales d'autre part. Par ailleurs, seules les charges de personnel font l'objet d'une répartition claire au niveau comptable.
- Les charges de l'institut de formation sont regroupées au sein d'une section commune dont les résultats évoluent comme suit :

Section commune	produits	190 044	272 294	190 274	308 006
	charges	764 797	810 152	896 879	906 196
	résultat	-574 753	-537 858	-706 605	-598 190

Ces résultats ne sont cependant pas ventilés entre les différentes formations, ce qui nuit à la transparence des coûts de ces dernières.

Le président de la CCIPF est incité à plus de transparence et de rigueur dans la prise en compte des charges de structure affectées aux différentes activités pédagogiques, afin que les élus puissent disposer d'une vision compétente et objective du coût de chacune des formations dispensées, lors des débats budgétaires et de la validation des budgets exécutés. A cet égard, la mise en place de clés de répartition simples de ces charges, validées par les élus, permettrait de connaître la marge de financement réelle, indispensable en terme de prospective pour les années futures.

En réponse, le président de la CCI s'engage à affecter, au moins en grande masse, les frais de structure aux actions de formation.

8.4 L'école d'optique- lunetterie Fizeau créée en 1992

L'école Fizeau regroupe des actions de formation continue et initiale. Leur financement est essentiellement d'origine privée. La formation initiale, qui se déroule sur 2 ans est même financée quasi exclusivement par la contribution des élèves aux frais de leur formation, en dehors d'un faible pourcentage d'affectation de taxe d'apprentissage.

La marge directe de la CCI -hors imputation des charges de structure- est en progression constante, soit + 67 % sur la période considérée :

Formation initiale	PRODUITS	Coût CCIPF	EXCEDENT
2001 2002	384 204	243 027	141 177
2002 2003	466 978	273 932	193 046
2003 2004	566 019	385 654	180 365
2004 2005	598 894	378 097	220 797
2005 2006	617 149	381 238	235 911

8.4.1 L'évaluation de l'efficacité des formations

Le pourcentage de réussite aux examens pour chaque type de préparation évolue différemment en fonction des modalités de préparation des diplômes. On note cependant une baisse significative des résultats aux certificats de qualification professionnelle dans le domaine technique et aux examens préparés dans le cadre de la formation initiale :

En %	2002	2003	2004	2005	2006	2006/2002
Formation initiale	97	85	73	77	62	- 36%
<i>Formation¹⁴ alternance</i>	59	48	59	24	57	
CQP commerce	93	83	60	85	70	- 24 %
CQP technique	93	87	70	42	49	- 47%

Pourcentage de réussite à la validation des formations en optique Source CCIPF

¹⁴ Les résultats pour les formations en alternance ne sont pas significatifs dans la mesure où le cursus se déroule sur 2 années scolaires.

L'une des causes avancées est la moindre vigilance en matière de recrutement, du fait de l'augmentation des places ouvertes aux élèves. Compte tenu des frais engagés par ces derniers, notamment en formation initiale, une telle évolution présente un caractère préoccupant. La CCI en a conscience et prévoit de rehausser les exigences de recrutement dès la rentrée 2007.

8.5 L'école d'audioprothèse

Cette école est ouverte depuis 1996 sur la base d'un partenariat pédagogique et financier avec l'université de Rennes 1 – Présidence de la faculté de médecine- ;

8.5.1 Une formation dont les excellents résultats pédagogiques ne doivent pas occulter les difficultés financières

Le pourcentage de réussite aux examens comme celui de placement à l'emploi à 6 mois sont de 100 % depuis 2001. Il s'agit cependant d'une opération financière déficitaire pour la CCIPF, ainsi que l'illustre le tableau ci-dessous,

Ecole d'audioprothèse			
	Coût CCIPF¹⁵	PRODUITS	DEFICIT
PROMOTION 2001/2004	101 598€	60 437 €	- 41 161 €
PROMOTION 2002/2005	81 707 €	60 665€	- 21 042 €

8.5.2 Une absence de maîtrise des coûts dans un cadre partenarial peu transparent

Les modalités de partenariat financier avec l'université de Rennes 1 nuisent à la transparence des comptes et surtout à l'établissement du budget prévisionnel annuel ;

La convention de partenariat signée entre les 2 parties prévoit dans son article 7 que *« les enseignements sont pris en charge par l'université soit sur service des enseignants de RENNES 1, soit sur heures complémentaires. Le paiement de ces dernières sera effectué par la CCIPF, l'université de Rennes 1 reversant une somme équivalente au nombre d'heures d'enseignement, au taux de l'heure de TD »*

Un avenant signé le 5 octobre 2004 précise que *« la charge totale du diplôme en 3 ans étant de 1 075 heures TD, le nombre d'heures complémentaires ne devra pas excéder 80% du nombre total d'heures d'enseignement du diplôme. »*

S'il a été convenu entre les parties que l'Université limiterait sa prise en charge à 80 % du coût total du diplôme sur les trois ans, la chambre invite la CCI à se rapprocher de l'Université pour évoquer les difficultés de financement de la formation d'audioprothésiste.

¹⁵ Les charges de structure sont incluses dans ce coût.

Par ailleurs, la CCIPF reçoit des virements financiers qui ne sont pas accompagnés des justificatifs correspondants en matière d'imputation budgétaire. Le reversement des droits d'inscription illustre le problème pour la promotion 2003/2005 :

Droits d'inscription des étudiants reversés à la CCIPF par l'université de Rennes 1				
Promotion	Montant des droits d'inscription	Nombre d'élèves	<i>Total théorique</i>	Total effectivement reversé à la CCIPF
Sept 2002 Juin 2003	505	27	13 635	7 018
Sept 2003 Juin 2004	524	24	12 576	6 365
Sept 2004 Juin 2005	542	23	12 466	6 300

Les virements du montant de ces droits ne sont accompagnés d'aucun justificatif concernant leur répartition entre les années scolaires. Des écarts sont constatés entre le montant théorique des droits d'inscription basé sur le nombre d'élèves et le montant effectivement perçu par la CCIPF, sans que cette dernière ne reçoive d'informations suffisamment précises permettant de les justifier, concernant notamment le nombre d'étudiants boursiers dispensés du paiement de tels droits.

Les informations financières communiquées par l'université de Rennes 1 différant de celles connues par la CCIPF, la chambre invite le président à se rapprocher des services de cette université afin de clarifier la situation.

8.6 La licence professionnelle « verres et céramique ».

Jusqu'en 2006, la CCIPF héberge la formation dans ses locaux, pour l'enseignement magistral et dirigé. Seuls les enseignements pratiques sont dispensés dans les locaux de l'université de Rennes 1 avec laquelle la CCIPF a passé une convention de partenariat pédagogique et financier. L'article 6 de cette convention précise que « *les enseignements sont pris en charge par l'université, soit sur heures complémentaires - HC- de ses enseignants, soit sur HC des enseignants de la CCI, payées par l'université au taux de l'heure de travaux dirigés* ». A partir de 2006, seuls 6 jours de travaux dirigés seront dispensés à Fougères.

Cette activité pédagogique connaît des difficultés financières, illustrées ci-dessous :

Licence professionnelle « verres et céramiques »

	Coût CCIPF	PRODUITS	DEFICIT
PROMOTION 2003/2004 : 8 élèves	17 400 €	15 183 €	- 2 217 €
PROMOTION 2004/2005 : 6 élèves	18 016 €	15 961 €	- 2 055 €

La capacité d'accueil théorique affichée par l'université est de 18 étudiants en formation initiale et 4 en formation continue. La faiblesse des effectifs réels contribue au déficit budgétaire de cette formation, notamment à travers le reversement par l'Université des droits d'inscription et de la taxe d'apprentissage, prévus conventionnellement à hauteur de 28 % pour la CCIPF.

Devant le nombre peu élevé d'étudiants, l'université a décidé de fermer cette formation dès la rentrée 2007.

8.7 L'école d'horlogerie.

Ouverte en septembre 2002, cette formation élaborée en partenariat avec la branche professionnelle est cofinancée par la Région dans le cadre du plan régional des stages. Si ses résultats en terme d'insertion professionnelle sont particulièrement intéressants, son équilibre financier reste fragile :

PROMOTION 2002/2004 12 élèves	Coût CCI¹⁶	PRODUITS	ECART
2002/2003 : 12 élèves	145 101€	161 736	16 635
2003/204 : 12 élèves	137 993	141 200	3 207
TOTAL	283 094 €	302 936	19 842

PROMOTION 2003/2005 12 élèves	Coût CCI¹⁶	PRODUITS	ECART
1ère ANNEE	132 970,00 €	143 593,29 €	10 623 €
2è ANNEE	143 657,54 €	143 480,00 €	-177 €
TOTAL	276 627,54 €	287 073,29 €	10 445 €

Il apparaît que les frais de scolarité demandés aux stagiaires -soit 1 250 €- sont particulièrement élevés, d'autant que ces derniers sont majoritairement des demandeurs d'emploi au début de leur parcours de formation. Aucun d'entre eux n'est indemnisé par l'Assedic, cette dernière ne prenant pas en charge les stagiaires suivant une formation de plus de 1 200 h. Les stagiaires ayant leur domicile fiscal en Ille et Vilaine bénéficient toutefois d'une bourse couvrant leurs frais de scolarité, financée par le Département. L'un d'entre eux bénéficie d'une bourse octroyée par Rennes Métropole.

La chambre souligne le fait que cet équilibre financier est d'autant plus fragile que l'importante participation financière demandée aux stagiaires devrait diminuer, compte tenu des engagements pris par la Région à ce sujet. Cette situation doit conduire la CCI à négocier la prise en charge des frais de scolarité avec la collectivité territoriale, faute de quoi le maintien de la formation nécessitera un financement important en provenance des ressources propres de la chambre consulaire.

¹⁶ Les frais de structure sont inclus dans ces coûts

8.8 L'institut de formation

Il regroupe une grande variété des formations, quant au mode de financement et au niveau de qualification préparé :

Formation continue entreprises	Formations commerciales	Formations techniques	Centre d'études de langues	Formation des commerçants
Stages inter entreprises	Institut de la Vente Automobile Validation par un CQP ¹⁷	IPIAP ¹⁸ ; financé dans le cadre du PRS	Cours collectifs	Informatique et gestion
Stages sur mesure	Concepteur vendeur de cuisines Validation par un CQP	IFORP ¹⁹ financé dans le cadre du PRS	Cours particuliers	Langues
	ICOMAC Commercialisation des matériaux de construction CQP	BTS technico-commercial génie électrique et mécanique CFAI Plérin	Cours intra entreprises	
	Institut des Forces de Ventes, financé dans le cadre du PRS	BTS Maintenance industrielle CFAI Plérin	Traductions et interprétariat	

Les résultats financiers de ces diverses formations évoluent ainsi :

		2002	2003	2004	2005
Service formation	produits	2 624 054	3 021 467	2 970 526	2 956 468
	charges	2 503 635	2 907 292	2 824 020	2 734 413
	résultat	120 419	114 175	146 506	222 055
Institut de formation	produits	1 570 310	1 553 763	1 364 591	1 372 079
	charges	1 537 716	1 611 247	1 521 945	1 407 751
	résultat	32 594	-57 484	-157 354	-35 672
% institut/serv formation	produits	60 %	51 %	46 %	46 %
	charges	61 %	55 %	54 %	51 %

Source CCIPF synthétisée par la CRCB

Les charges de l'institut de formation sont majoritaires au sein du service, alors que les produits perdent de leur importance.

8.8.1 Une insuffisante transparence dans les modalités de négociation entre la CCI et les financeurs

Les formations organisées dans ce cadre ne font pas toujours l'objet d'une négociation financière suffisamment encadrée :

Les formations financées dans le cadre du PRS sont négociées avec les services de la Région. Quant aux formations validées par un certificat de qualification professionnelle, elles sont financées par les organismes collecteurs paritaires agréés selon un taux horaire déterminé en fonction de la branche professionnelle.²⁰

¹⁷ certificat de qualification professionnelle

¹⁸ institut de technicien de maintenance et automatisation de la production créé en 1985

¹⁹ institut de formation en organisation de la production créé en 1986

²⁰ Ce taux horaire varie entre un minimum de 9,15 € / h et un maximum de 16 € suivant la branche.

Toutes les autres actions de formation sont négociées par le directeur du service concerné²¹, en fonction des prix de marché pratiqués, dans un contexte concurrentiel. Il n'existe aucun élément objectif de tarification. Le seul encadrement financier est matérialisé par la détermination d'une marge prévisionnelle par type de formation, qui sert de base à la négociation des prix de vente.

Le tableau ci-dessous met en perspective les prévisions et les réalisations budgétaires pour les différents types de formation.

		2002	2003	2004	2005
formation continue	résultat	140 986	133 156	136 774	137 038
<i>Marge prévisionnelle</i>			113 822	129 572	133 734
formations commerciales	résultat	202 598	193 207	187 836	223 718
<i>Marge prévisionnelle</i>			206 877	201 194	196 299
formations techniques	résultat	253 373	222 206	200 036	176 600
<i>Marge prévisionnelle</i>			196 941	191 288	163 236
centre étude de langues	résultat	15 177	20 242	28 640	25 162
<i>Marge prévisionnelle</i>			22 239	18 652	20 784

Les marges prévisionnelles qui apparaissent dans les documents de comptabilité analytique doivent être soumises à la validation des élus de la CCIPF.

8.8.2 Le partenariat pédagogique et financier avec le CFAI de Plérin.

La CCIPF assure deux formations par apprentissage pour le compte de l'association gestionnaire du CFAI de Plérin :

- un BTS maintenance industrielle, depuis 1994 ;
- un BTS technico-commercial, option « génie électrique et mécanique », depuis 2005.

La comptabilité analytique fait ressortir les charges et produits suivants, en 2005 :

Code	Promotions	charges	produits	résultat
O35	BTS MI 6e promo 03/05	26 049 €	46 908 €	20 859 €
O38	BIS MI 7 promo 04/06	44 479 €	96 861 €	52 382 €
O41	BTS MI 8 promo 05/07	11 729 €	33 513 €	21 784 €
O42	<i>BTS Tech commercial</i>	12 442 €	13 608 €	1 166 €

L'association gestionnaire du CFAI de Plérin est conventionnée avec la Région. Les conventions signées comportent un rappel des articles L. 115-1 et L. 116-1-1 du code du travail, précisant qu'« *un organisme gestionnaire peut conclure des conventions avec d'autres établissements agréés, pour déterminer les conditions dans lesquelles les établissements signataires assurent tout ou partie des enseignements normalement dispensés par le CFA et mettent à disposition des équipements pédagogiques ou d'hébergement et éventuellement des personnels [...] Il appartient au chef de l'établissement délégataire d'établir la liste des charges et des clés retenues pour leur répartition ainsi que les modalités de leur remboursement* »

²¹ Il s'agit du service « aide aux entreprises » pour les formations des commerçants, et du service « formation » pour toutes les autres.

Or, aucune convention de sous-traitance n'a été signée pour l'un comme pour l'autre de ces BTS, entre l'organisme gestionnaire du CFAI et la CCIPF. Cette situation a été régularisée par la signature d'une convention cadre en date du 24 novembre 2006.

8.8.3 La formation de technicien en maintenance et automatisation de la production – IPIAP-

Cette formation d'une durée de 7 mois est conventionnée par le Conseil Régional de Bretagne. Elle est validée par un certificat consulaire délivré à l'issue d'un contrôle continu des connaissances et de la soutenance d'une étude devant un jury composé de professionnels.

IPIAP	Nombre d'élèves	Produits	Dont participation stagiaires en %	Dont Région en %	Charges CCIPF	DEFICIT
2002	14	88 349€	14 %	68 %	97 691 €	- 9 342 €
2003	11	72 864 €	15 %	74 %	95 559 €	- 22 695 €
2004	15	91 733 €	13 %	62 %	96 010 €	- 4 277 €
2005	14	66 891 €	10 %	89 %	86 444 €	- 19 553 €

La chambre attire l'attention du président sur le caractère récurrent du déficit de cette formation, aggravé par le refus de la Région d'en poursuivre le financement.

8.8.4 Les prestations de service effectuées par les formateurs permanents

Les trois formateurs permanents²² recrutés à temps complet au sein de l'institut de formation assurent également des formations extérieures, sous la forme de prestations de service et pour des temps de face à face pédagogique – FFP- non négligeables :

2004	FFP total	ISPA Alençon	AFPIM ST Brévin	CCI St Malo	Autres	Total	% des heures de FFP effectuées à l'extérieur
T	640	48		112		160	25%
Bo	1120		160	48		208	19%
Ba	1008		89,5	236		325,5	32%
2005							
T	640	74		56		130	20%
Bo	1120		260	31,5		291,5	26%
Ba	1008		61,5	136	48	245,5	24%

Les relations entre la CCIPF et les organismes de formation font bien l'objet d'une convention, sauf en ce qui concerne le CFA de l'UNICEM²³. L'insécurité juridique du partenariat entre la CCIPF et l'organisme gestionnaire du CFA de l'UNICEM n'a été que récemment levée par la signature d'une convention pour les formations 2007.

²² Les spécialités enseignées par ces trois personnes sont l'hydraulique et pneumatique pour M. Toutiret, l'électronique et l'électricité pour M. Baudy et la sécurité pour M. Boulay .

²³ L'un des syndicats professionnels de la métallurgie.

8.9 La synthèse de l'équilibre budgétaire.

Si l'on s'en tient aux formations professionnalisantes étudiées dans le présent rapport, il apparaît que seules deux écoles dégagent un résultat excédentaire, important en ce qui concerne l'école d'optique. Les autres formations examinées présentent un caractère déficitaire récurrent.

→ *L'exécution budgétaire calculée par année scolaire*

Ecole d'optique : formation initiale	Coût CCIPF	PRODUITS	EXCEDENT
2001 2002	243 027	384 204	141 177
2002 2003	273 932	466 978	193 046
2003 2004	385 654	566 019	180 365
2004 2005	378 097	598 894	220 797
2005 2006	381 238	617 149	235 911

Ecole d horlogerie	Coût CCIPF	PRODUITS	EXCEDENT
PROMOTION 2002/2004	283 094 €	302 936 €	19 842 €
PROMOTION 2003/2005	276 627 €	287 073 €	10 445 €

Ecole d'audioprothèse	Coût CCIPF	PRODUITS	DEFICIT
PROMOTION 2001/2004	101 598€	60 437 €	- 41 161 €
PROMOTION 2002/2005	81 707 €	60 665 €	- 21 042 €

Licence « verres et céramiques »	Coût CCIPF	PRODUITS	DEFICIT
PROMOTION 2003/2004	17 400 €	15 183 €	- 2 217 €
PROMOTION 2004/2005	18 016 €	15 961€	- 2 055 €

→ *L'exécution budgétaire synthétisée par année civile*

Ecole d'optique Formation par alternance	Coût CCIPF	PRODUITS	EXCEDENT
2002	68 725	200 184	131 459
2003	67 714	212 372	144 658
2004	67 662	216 864	149 202
2005	64 098	163 556	99 458

IPIAP	Elèves	CHARGESCCIPF	dont participation stagiaires	dont Région	PRODUITS	DEFICIT
2002	14	97 691 €	14 %	68 %	88 349€	- 9 342 €
2003	11	95 559 €	15 %	74 %	72 864 €	- 22 695 €
2004	15	96 010 €	13 %	62 %	91 733 €	- 4 277 €
2005	14	86 444 €	10 %	89 %	66 891 €	- 19 553 €

8.10 L'évaluation de l'efficacité des actions de formation

Les résultats en terme de réussite aux examens et d'insertion professionnelle font l'objet d'un suivi sérieux de la part de la CCIPF et s'établissent comme suit en 2005 :

Formations	Résultats des examens : nombre et pourcentage des diplômés
Horlogerie	09/12 (75 %)
Audioprothèse	23/23 (100 %)
Fizeau	50/65 (77 %)
BTS maintenance industrielle	10/16 (63 %)
BAC PRO MSMA	07/08 (88 %)

8.11 L'existence nécessaire d'une commission « formation »

Les élus disposent certes d'une synthèse globale de la réalisation budgétaire annuelle de l'ensemble du service « formation ». Il importe cependant que l'activité de ce service fasse l'objet d'un rapport annuel d'évaluation, comportant une analyse claire de l'exécution budgétaire de chaque type d'activité pédagogique. Un affichage transparent de cette exécution contribuera à la clarté des débats et permettra un véritable exercice prospectif dans ce domaine.

C'est notamment dans ce cadre qu'une commission « formation professionnelle » prend tout son intérêt.

Délibéré le 30 juillet 2007

Michel RASERA

Conseiller maître à la Cour des comptes

Annexe 1

La situation financière consolidée des services budgétaires de la CCIPF				
	2002	2003	2004	2005
Résultats d'exploitation				
Service général	-252 259	-130 032	287 771	307 819
Service formation	16 186	-78 236	11 455	111 463
Service aménagement	-57 374	-78 883	-33 997	25 694
Total	-293 447	-287 151	265 229	444 976
Résultats financiers				
Service général	100 817	273 589	158 269	142 045
Service formation	-10 580	-5 823	-8 429	-6 992
Service aménagement	-23 125	-20 345	-17 396	-15 505
Total	67 112	247 421	132 444	119 548
Résultats exceptionnels				
Service général	727 685	18 140	11 058	13 113
Service formation	114 813	198 234	143 480	117 584
Service aménagement	74 774	26 692	26 080	229 926
Total	917 272	243 066	180 618	360 623
<i>ISB</i>	<i>1 143</i>	<i>1 143</i>	<i>1 125</i>	<i>1 125</i>
Résultats nets totaux	689 794	202 193	577 166	924 022
Capacité d'autofinancement				
Service général	620 730	308 611	541 812	595 295
Service formation	240 252	258 592	317 492	226 802
Service aménagement	700	-21 804	73 738	37 602
<i>Service PEEC pour mémoire</i>	<i>169 908</i>			
Total	1 031 589	545 399	933 042	859 699
Fonds de roulement: Tie + BRF				
Total	4 589 017	4 674 030	5 741 082	6 947 894
BFR: actif d'exploitation - passif d'exploitation				
Total	*24	33 247	398 882	301 207
Trésorerie: FDR-BFR				
Total	*	4 640 783	5 342 200	6 646 687
<i>Dont trésorerie au titre des fonds libres issus de la gestion du 1% logement</i>	<i>*</i>	<i>3 939 642</i>	<i>3 960 107</i>	<i>4 367 262</i>

L'endettement de la CCI

CCIPF²⁵	Intérêts	Capital	Annuité totale	Endettement total
2003	47 035	218 421	265 456	623 760
2004	35 409	90 789	126 198	532 971
2005	29 533	72 338	101 871	460 632

²⁴ Dans un souci de permanence des méthodes et de comparabilité le tableau est construit à partir de 2003, année à partir de laquelle la CCI ne gère plus les fonds réglementés collectés au titre du 1 % logement.

²⁵ Dans le même souci le tableau d'endettement est construit à partir de 2003, année à partir de laquelle la CCI ne gère plus les fonds réglementés collectés au titre du 1 % logement.

ANNEXE 2

Résultats service formation

CCIPF service formation / en €	2002	2003	2004	2005
Résultat d'exploitation	16 186	-78 235	11 455	111 463
Résultat financier	-10 581	-5 823	-8 429	-6 992
Résultat exceptionnel	114 813	198 233	143 480	117 584
Résultat net	120 418	114 175	146 505	222 056
CAF				
	240 251	258 593	317 492	226 802

Produits service formation

L'origine des produits	2002	2003	2004	2005
Production vendue	1 823 996	1 948 238	2 018 828	2 348 715
Ressources publiques	586 874	831 365	793 582	334 927
Reprises sur provisions	3 723	665	1 596	145 324
Autres produits	37 758	35 139	11 863	5 090
Contribution IATP	55 110			
Produits exceptionnels.²⁶	116 593	206 060	144 656	122 413
Total	2 624 055	3 021 467	2 970 525	2 956 468
<i>Part des ressources privées</i>	69 %	64 %	68 %	79 %
<i>Dont % de contribution des stagiaires</i>	25 %	29 %	31 %	29 %

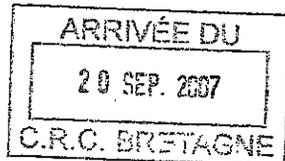
Source : Tableau CRCB validé par la CCI

Charges service formation

Charges de personnel	2002	2003	2004	2005
A Total frais de personnel	1 861 696	2 130 812	2 109 117	2 100 800
B Charges fonctionnement	2 503 635	2 907 293	2 824 019	2 734 413
A / B	74 %	73 %	75 %	77 %

²⁶ Quote-part subvention d'équipement

Le Président



**Monsieur Le Président
Chambre Régionale des Comptes
de Bretagne**

3 Rue Robert d'Arbrissei
CS 64231
35042 RENNES CEDEX

Recommandé avec A.R.

Fougères, le 17 septembre 2007

Monsieur le Président,

Pour faire suite au contrôle de gestion conduit par Madame TALPAIN, Conseillère à la Chambre Régionale des Comptes, et au rapport d'observations définitives qui nous a été adressé le 20 août 2007, nous avons l'honneur de vous adresser :

- la réponse de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays de Fougères à ces observations définitives (*détaillée dans les 4 pages ci-jointes*),
- l'annexe "tableau de concordance" comportant 11 pages venant compléter cette réponse.

Nous avons bien noté qu'après réception de la notification de l'ensemble de ces documents nous devrions les communiquer à l'Assemblée Générale de la CCI du Pays de Fougères et qu'ils deviendront ensuite communicables aux tiers.

Dans cette attente,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre haute considération.

Le Président,

50, rue Nationale
BP 10151
35301 FOUGERES Cedex

www.fougeres.cci.fr

**Réponse de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays de Fougères
au rapport d'observations définitives de la
Chambre Régionale des Comptes de Bretagne en date du 20 août 2007**

Préambule

En réponse aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne précisant "qu'à la suite des recommandations qui lui ont été faites au cours du présent contrôle, la CCI du Pays de Fougères..." (page 4/25), il convient de préciser que :

- la décision d'établir un rapport à mi-mandature sur la mise en œuvre des orientations stratégiques a été prise par la CCIPF avant le contrôle,
- les mesures destinées à améliorer les résultats de l'école d'optique-lunetterie ont été prises par la CCIPF avant le contrôle (notamment avec l'embauche d'un directeur de l'école en avril 2006).

Néanmoins, toutes les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne seront étudiées dans les prochains mois en vue d'amélioration.

Nos réponses sont organisées point par point selon le plan de votre rapport

2 - Les orientations stratégiques

Concernant le "rapport d'activités annuel", il est rappelé que :

- La CCIPF fait parvenir à la tutelle (Ministère) les procès-verbaux retraçant les travaux de l'Assemblée Générale (*article 17 - loi du 9 avril 1898*).
- La CCIPF a régulièrement transmis le rapport d'activités annuel présenté et remis en assemblée générale aux délégués consulaires, lorsqu'ils lui étaient juridiquement rattachés - soit jusqu'en 2003 - (*décret du 18 juillet 1991*). Il était alors obligatoire.
- Le rapport d'activités à mi-mandature est en cours d'élaboration et sera édité dans le courant de l'automne 2007 ce qui répondra aux exigences du décret n° 2007-987 du 15 mai 2007 qui instaure que "les CCI établissent annuellement, dans le cadre de leur rapport d'activités, un relevé des indicateurs d'activité, de qualité et de performance...".

(cf en annexe : tableau de concordance - code de commerce Livre VII)

3 - Le fonctionnement institutionnel

3.2 Le Bureau

Le protocole de coopération entre la CCI du Pays de Fougères et celle du Pays de Saint-Malo n'était pas un acte impliquant fortement les deux CCI ; par contre, c'est bien l'Assemblée Générale qui a voté un acte majeur le 24/11/06 en validant la dissolution de la CCI et création concomitante par fusion, au 1^{er} janvier 2010, d'une CCI St Malo/Fougères.

4 - La gestion du personnel

Aucun texte n'impose particulièrement de faire valider par l'assemblée générale la mise à disposition d'un véhicule de fonction. D'autre part, les éléments de rémunération incluant la mise à disposition d'un véhicule de fonction sont toujours validés en Assemblée Générale par le vote du budget global. Il est aussi rappelé que le directeur général précédent disposait également d'un véhicule de fonction, tout comme ses prédécesseurs et ce depuis plus de 20 ans ; d'autres agents disposent également d'un véhicule de fonction.

4.2 La mise en œuvre des procédures de révocation et de licenciement du personnel titulaire

Concernant le coût de l'ensemble des mesures de licenciement, comme tout licenciement économique, quel que soit le secteur public ou privé, ces mesures statutaires ont un coût fort à court terme pour une amélioration à moyen et long terme.

6 - L'activité de collecte et de gestion de fonds d'origine privée

6.1 Le service collecte et gestion PEEC

Il est plus exact de préciser que les fonds libres, de même que les fonds réglementés sont en partie utilisés sous forme de prêts aux salariés des entreprises (au lieu de prêts aux employés).

8 - Le service Formation

8.1 L'analyse des besoins de formation

Nous rappelons qu'il est extrêmement difficile de rationaliser une réponse formation auprès de plusieurs clients qui par définition n'ont jamais les mêmes disponibilités de leurs salariés et dont cette même disponibilité peut s'annuler du jour au lendemain pour cause de production (parfois 5 à 6 stages annulés le lundi matin, 1^{er} jour de formation !).

8.2 Les moyens humains affectés au service

8.2.1 Le personnel vacataire

Comme nous l'avons expliqué, nombre de vacataires travaillent pour l'Ecole d'optique/lunetterie pour laquelle un contrat d'association avec l'Education Nationale a été longuement étudié avec les services du Rectorat (plusieurs années). Ceux-ci nous ont confirmé qu'en tel cas les professeurs statutaires perdraient leur statut pour devenir personnel auxiliaire de l'Education Nationale. Ainsi ces dernières années, nombre de contrats ont été conclus en attente de réorganisation car titulariser des personnels pour ensuite rompre le contrat avec le régime indemnitaire afférent nous a semblé aberrant. L'Académie ayant à rendre, chaque année, énormément de postes à l'Education Nationale, cette mise sous contrat d'association s'est retrouvée quasi-impossible. Cette piste abandonnée, actuellement l'école FIZEAU est en réduction d'effectifs, réduction qui prendra effet à l'issue des deux années du cycle de formation, ce qui nous permettra d'ouvrir des postes stables de statutaires.

Concernant le bilan annuel du recours aux vacataires :
le mécanisme exact est le suivant :

- Instance paritaire de concertation (appelée à la CCIPF Commission de concertation pédagogique - *qui se réunit en moyenne 2 fois par an*) : un point annuel du recours aux vacataires sera mis en œuvre.

- Commission Paritaire Locale : alertée uniquement si le besoin s'en fait sentir, à la demande de l'instance paritaire de concertation pédagogique.

8.2.2 Les intervenants indépendants payés sur honoraires

Pour ce qui concerne les prestataires, nous mettons aussi en place la procédure adaptée au-dessus de 4000 € ; par contre, l'achat d'une prestation de formation n'est pas un achat classique :

- il nous est impossible de connaître à l'avance le besoin de l'entreprise
- ce besoin connu, rien n'indique la disponibilité d'un intervenant précis alors que l'acte d'achat même de l'entreprise se fait pour un intervenant donné.

Tous les organismes de formation peuvent le confirmer, une société achète d'abord la prestation d'un intervenant bien identifié – pas celle d'un organisme de formation. Il est dès lors quasi-impossible de mettre en place une procédure de marché et aucun centre de formation ne peut prendre le risque d'envoyer dans une entreprise, pour des formations qui se définissent souvent "du jour au lendemain", un prestataire de formation qui serait le moins disant au risque que celui-ci "déplaise" à l'entreprise.

Lors de la refonte des marchés publics en septembre 2006, le législateur, conscient de la difficulté, a d'ailleurs sorti du dispositif marchés publics les prestations de formation ; en effet, celles-ci sont traitées dans le cadre de l'article 30 du Code des Marchés Publics (*concernant les marchés non listés à l'art. 29 du CMP*), quel que soit leur montant, selon une procédure adaptée (dans les conditions de l'art. 28 du CMP).

Nous réaffirmons la difficulté extrême d'arriver à anticiper les demandes des entreprises (thèmes, dates, durées...). Cf point 8.1.

8.3 Les moyens financiers affectés au service

8.3.2 Affectation et répartition des charges de structures

Sans mésestimer l'intérêt d'une connaissance fine du coût, c'est un vrai travail de saucissonnage que de répartir ces frais sur les près de 400 stages de formation que nous réalisons annuellement. Nous essaierons néanmoins pour les plus importants de les affecter en grande masse.

8.4 L'école d'optique-lunetterie Fizeau

Il convient d'ajouter que la formation est également financée par la taxe d'apprentissage reçue et que le pourcentage d'affectation de taxe d'apprentissage n'est pas si faible que cela puisqu'il représente **21,23 %** des produits d'exploitation liés à la formation initiale, perceptrice des frais de scolarité.

8.4.1 L'évaluation de l'efficacité des formations

Le recrutement d'un Directeur à l'École FIZEAU depuis avril 2006 porte ses fruits, dès à présent, puisque le taux de réussite à la session de juin 2007 est de 89 % (moyenne nationale d'environ 56,6% en formation initiale).

D'autre part, nous avons pris dès la rentrée 2007, des mesures nous permettant de renouer avec la qualité des résultats en rehaussant les exigences de recrutement et du passage de 1^{ère} en 2^{ème} année. Ainsi à la rentrée 2007, 45 nouveaux élèves ont été recrutés contre 70 l'année passée.

8.5 L'école d'audioprothèse

8.5.2 Une absence de maîtrise des coûts dans un cadre partenarial peu transparent

Un rendez-vous sera pris avec le Président de l'Université de Rennes 1 et le Doyen de la Faculté de Médecine pour clarifier les conditions financières du Partenariat.

8.7 L'école d'horlogerie

Les frais de scolarité ne sont pas élevés au regard d'une année de formation qui offre 1500 heures de face à face pédagogique auprès d'enseignants très spécialisés et qui utilisent des matériels et des consommables coûteux.

La Région a imposé que les frais de scolarité soient portés à 200 € pour la rentrée 2007, au lieu de 1 200 € les années passées, le différentiel (25 000 €) étant à charge de l'école.

Il convient de préciser que, contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne, bon nombre de stagiaires perçoit une indemnité ASSEDIC pendant tout ou partie de sa formation.

8.8 L'institut de Formation

8.8.2 Le partenariat pédagogique et financier avec le CFAI de Plérin

Nous confirmons qu'il y a bien eu par le passé une convention avec le CFAI de Plérin que nous n'avons pas retrouvée (1^{ère} promotion 1994-1995). Depuis la situation a été régularisée puisqu'une nouvelle convention a été établie le 24 novembre 2006.

8.11 L'existence nécessaire d'une commission « formation »

Outre la synthèse globale annuelle, le Bureau est mensuellement tenu au courant, à l'occasion de l'examen de la situation mensuelle de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays de Fougères, des évolutions détaillées (qualitatives et quantitatives) venant modifier le prévisionnel du service "Formation".

Concernant la Commission Formation, cette préconisation de la Chambre Régionale des Comptes rejoint l'action de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays de Fougères qui a créé cette Commission (quoique non obligatoire au regard des textes) lors de l'Assemblée Générale du 24/11/06 notamment dans le cadre des travaux préparatoires en vue de la fusion avec la CCI du Pays de St Malo.

Fougères, le 17 septembre 2007 :

Le Président,

juin 07

Tableau de concordance
Code de commerce Livre VII

CODE DE COMMERCE
(Partie réglementaire)

LIVRE VII

DES JURIDICTIONS COMMERCIALES ET DE L'ORGANISATION DU COMMERCE

Titre I^{er}

Du réseau des chambres de commerce et d'industrie

CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
DU PAYS DE FOUGERES
50, rue Nationale - B.P. 10151
35301 FOUGERES Cedex

CHAPITRE IER
DE L'ORGANISATION ET DES MISSIONS DU RESEAU DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

SECTION I
DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Sous-section 1 Dispositions générales

R711-1	Objet	Texte de référence	Articles
R711-2	Circonscription des CCI	Loi du 9 avril 1898	Art. 1 ^{er}
R711-3	Membres associés d'une CCI	Décret du 18 juillet 1991	Art. 8
D711-5	Attributions des membres associés	Décret du 18 juillet 1991	Art. 8
R711-6	Accords collectifs de travail	Texte de codification	Art. 10-11
R711-7	Statut de la CCI	Loi du 9 avril 1898	Art. 17
R711-8	Statut du président - Rapport annuel	Loi du 9 avril 1898	Art. 17
R711-9	Rapport d'activité	Décret du 15 mai 2007	Art. 11
R711-11	Publication des séances des CCI	Loi du 9 avril 1898	Art. 19

Sous-section 2 Du fonctionnement

R711-12	Objet	Texte de référence	Articles
R711-13	Installation des CCI	Décret du 18 juillet 1991	Art. 9
R711-14	Vacance des postes du bureau	Décret du 18 juillet 1991	Art. 10-11
R711-16	Comptes et traitement des comptes	Décret du 18 juillet 1991	Art. 10-11
R711-17	Abrogé par décret du 19 avril 2007	Abrogé par décret du 19 avril 2007	Art. 11

Sous-section 3 De la délégation des chambres de commerce et d'industrie

R711-18	Objet	Texte de référence	Articles
R711-19	Création d'une délégation	Décret du 18 juillet 1991	Art. 5
R711-20	Attributions d'une délégation	Décret du 18 juillet 1991	Art. 6
R711-21	Statut de la délégation	Décret du 18 juillet 1991	Art. 7

Sous-section 2. Des schémas directeurs

R7136	Objet du schéma directeur	Décret du 16 mars 2006	Art.1
R7137	Fusions des CCI	Décret du 16 mars 2006	Art.2
R7138	Transmission du schéma directeur à la filiale	Décret du 16 mars 2006	Art.3
R7139	Objet des schémas sectoriels	Décret du 16 mars 2006	Art.4
R7140	Transmission et adoption des schémas sectoriels	Décret du 16 mars 2006	Art.5
R7141	Schémas sectoriels dans les DOM	Décret du 16 mars 2006	Art.6
R7142		Décret du 16 mars 2006	Art.7
R7143		Décret du 16 mars 2006	Art.8
R7144		Décret du 16 mars 2006	Art.9
R7145		Décret du 16 mars 2006	Art.10

Sous-section 3. De l'organisation et du fonctionnement (CRCI)

R7146	CCI de seconde ligne	Décret du 19 juillet 1991	Art.40
R7147	Bureau des CRCI	Décret du 28 septembre 1988 (modifié par décret du 19 avril 2007)	Art.3
R7148	Members associés des CRCI	Décret du 18 juillet 1991	Art.41
R7149	Renouvellement des CRCI	Décret du 28 septembre 1988	Art.42
R7150	Statuts des CRCI	Décret du 28 septembre 1988	Art.43
R7151		Décret du 28 septembre 1988	Art.44
R7152		Décret du 28 septembre 1988	Art.45
R7153		Décret du 28 septembre 1988	Art.46
R7154		Décret du 28 septembre 1988	Art.47
R7155		Décret du 28 septembre 1988	Art.48
R7156		Décret du 28 septembre 1988	Art.49
R7157		Décret du 28 septembre 1988	Art.50
R7158		Décret du 28 septembre 1988	Art.51
R7159		Décret du 28 septembre 1988	Art.52
R7160		Décret du 28 septembre 1988	Art.53
R7161		Décret du 28 septembre 1988	Art.54
R7162		Décret du 28 septembre 1988	Art.55
R7163		Décret du 28 septembre 1988	Art.56
R7164		Décret du 28 septembre 1988	Art.57
R7165		Décret du 28 septembre 1988	Art.58
R7166		Décret du 28 septembre 1988	Art.59
R7167		Décret du 28 septembre 1988	Art.60
R7168		Décret du 28 septembre 1988	Art.61
R7169		Décret du 28 septembre 1988	Art.62
R7170		Décret du 28 septembre 1988	Art.63
R7171		Décret du 28 septembre 1988	Art.64
R7172		Décret du 28 septembre 1988	Art.65
R7173		Décret du 28 septembre 1988	Art.66
R7174		Décret du 28 septembre 1988	Art.67
R7175		Décret du 28 septembre 1988	Art.68
R7176		Décret du 28 septembre 1988	Art.69
R7177		Décret du 28 septembre 1988	Art.70
R7178		Décret du 28 septembre 1988	Art.71
R7179		Décret du 28 septembre 1988	Art.72
R7180		Décret du 28 septembre 1988	Art.73
R7181		Décret du 28 septembre 1988	Art.74
R7182		Décret du 28 septembre 1988	Art.75
R7183		Décret du 28 septembre 1988	Art.76
R7184		Décret du 28 septembre 1988	Art.77
R7185		Décret du 28 septembre 1988	Art.78
R7186		Décret du 28 septembre 1988	Art.79
R7187		Décret du 28 septembre 1988	Art.80
R7188		Décret du 28 septembre 1988	Art.81
R7189		Décret du 28 septembre 1988	Art.82
R7190		Décret du 28 septembre 1988	Art.83
R7191		Décret du 28 septembre 1988	Art.84
R7192		Décret du 28 septembre 1988	Art.85
R7193		Décret du 28 septembre 1988	Art.86
R7194		Décret du 28 septembre 1988	Art.87
R7195		Décret du 28 septembre 1988	Art.88
R7196		Décret du 28 septembre 1988	Art.89
R7197		Décret du 28 septembre 1988	Art.90
R7198		Décret du 28 septembre 1988	Art.91
R7199		Décret du 28 septembre 1988	Art.92
R7200		Décret du 28 septembre 1988	Art.93
R7201		Décret du 28 septembre 1988	Art.94
R7202		Décret du 28 septembre 1988	Art.95
R7203		Décret du 28 septembre 1988	Art.96
R7204		Décret du 28 septembre 1988	Art.97
R7205		Décret du 28 septembre 1988	Art.98
R7206		Décret du 28 septembre 1988	Art.99
R7207		Décret du 28 septembre 1988	Art.100

Tableau de concordance
Code de commerce Livre VII

SECTION 3
DE L'ASSEMBLEE DES CHAMBRES FRANÇAISES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

R711-54	Composition de l'ACFCI	Texte de loi	Art. 10
R711-55	Tableau annuel des schémas directeurs	Décret du 4 décembre 1964	Art. 10
R711-56	Tableau des schémas directeurs	Décret du 15 mai 2007	Art. 10
R711-57	Cadres de bonne pratique	Décret du 15 mai 2007	Art. 10
R711-58	Remplacement des CACI par son Président	Décret du 4 décembre 1964	Art. 10
R711-59	Président de l'ACFCI	Décret du 4 décembre 1964	Art. 10
R711-60	Président de l'ACFCI	Décret du 4 décembre 1964	Art. 10
R711-61	Président de l'ACFCI	Décret du 4 décembre 1964	Art. 10
R711-62	Président de l'ACFCI	Décret du 4 décembre 1964	Art. 10
R711-63	Président de l'ACFCI	Décret du 4 décembre 1964	Art. 10
R711-64	Président de l'ACFCI	Décret du 4 décembre 1964	Art. 10
R711-65	Attributions du comité directeur	Décret du 4 décembre 1964	Art. 10
R711-66	Attributions du comité directeur	Décret du 4 décembre 1964	Art. 10

SECTION 4
DISPOSITIONS COMMUNES

R711-67	Mission consultative des Chambres	Décret du 15 mai 2007	Art. 5
R711-68	Missions obligatoires des Chambres	Décret du 15 mai 2007	Art. 5
R711-69	Archives économiques et financières	Décret du 15 mai 2007	Art. 5
R711-70	Rapport d'activités annuel	Décret du 15 mai 2007	Art. 5
R711-71	Demande par la tutelle d'une structure distincte	Décret du 15 mai 2007	Art. 5
R711-72	Arrestés (Décret du 19 avril 2007 et amendement art. R712-6)	Décret du 19 avril 2007	Art. 5
R711-73	Regles de quorum et de majorité des assemblées	Décret du 18 juillet 1991	Art. 18
R711-74	Membres honoraires	Décret du 18 juillet 1991	Art. 18

CHAPITRE II
DE L'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS DU RESEAU DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Art. 60bis	Création des fonctions des membres	Decret du 18 juillet 1991	Art. 54
------------	------------------------------------	---------------------------	---------

SECTION 1
DES MODALITES DE LA TUTELLE

R712-1	Déconcentration de la tutelle des chambres	Decret du 19 avril 2007	Art. 3
R712-2	Sanctions administratives envers les membres	Decret du 19 avril 2007	Art. 3
R712-3	Homologation du règlement intérieur	Decret du 18 juillet 1991	Art. 3
R712-4	Conditions d'approbation préalable	Decret du 19 avril 2007	Art. 3
R712-5	Contrôle sur l'application des statuts directeurs	Decret du 19 avril 2007	Art. 3
R712-6	Decisions visées par la tutelle renforcée	Decret du 19 avril 2007	Art. 3

SECTION 2
DES REGLES BUDGETAIRES
Sous-section I. Dispositions communes

R712-12	Regles applicables aux chambres	Decret du 18 juillet 1991	Art. 53
R712-13	Adoption du budget primitif	Decret du 18 juillet 1991	Art. 50
R712-14	Transmission des délibérations budgétaires	Decret du 18 juillet 1991	Art. 51
R712-15	Budget pas approuvé avant le 1 ^{er} janvier	Decret du 18 avril 2007	Art. 11
R712-16	Caractère impératif des crédits	Decret du 18 juillet 1991	Art. 52

Tableau de concordance
Code de commerce Livre VII

Sous-section 2. Dispositions applicables aux chambres régionales de commerce et d'industrie

ART. Code de commerce R712-21	Recettes des CRCI	Texte d'origine Décret du 28 septembre 1938 (modifié par décret du 19 avril 2007)	ART.6 Art.7
R712-22	Caractères obligatoires des parts contributives	Texte d'origine Décret du 19 avril 2007	ART.5

Sous-section 3. Dispositions applicables aux groupements interconsulaires

ART. Code de commerce R712-24	Ressources des GIG	Texte d'origine Décret du 3 octobre 1972 (modifié par décret du 19 avril 2007)	ART.11
----------------------------------	--------------------	--	--------

Sous-section 4. Dispositions applicables à l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie

ART. Code de commerce R712-25	Ressources de l'ACFCI	Texte d'origine Décret du 4 décembre 1964	ART.11
----------------------------------	-----------------------	--	--------

SECTION 3

DESEMPRUNTS SOUSCRITS ET DES GARANTIES ACCORDEES PAR LES ETABLISSEMENTS DU RESEAU

ART. Code de commerce R712-27	Recettes à l'emprunt	Texte d'origine Loi du 9 avril 1986 (modifié par décret du 19 avril 2007)	ART.22
R712-28	Emprunts relatifs aux équipements aéronautiques et portuaires adaptés	Texte d'origine Décret du 19 avril 2007	ART.6
R712-29	Conditions de durée des emprunts approuvés	Texte d'origine Décret du 19 avril 2007	ART.6
R712-31	Conditions de durée des emprunts approuvés	Texte d'origine Décret du 19 avril 2007	ART.8
R712-33	Emission d'obligation et crédit-bail immobilier	Texte d'origine Décret du 19 avril 2007	ART.6

SECTION 4
DES EQUIPEMENTS ET SERVICES GERES PAR DES ETABLISSEMENTS DU RESEAU DANS LE CADRE DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

R712-35	Approbation des conventions de DSP	Decret du 19 avril 2007	Art. 7
R712-37	Consultation par la tutelle sur risques financiers	Decret du 19 avril 2007	Art. 7

CHAPITRE III
DE L'ELECTION DES MEMBRES DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET DES DELEGUES CONSULAIRES

SECTION I
DE L'ELECTION DES MEMBRES DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Sous-section 1. De l'établissement des listes électorales

R713-1	Questionnaire envoyé aux ressortissants	Decret du 18 juillet 1991	Art. 14
R713-3	Remunération des électeurs	Decret du 18 juillet 1991	Art. 6
R713-5	Recours contre les décisions de la CRR	Decret du 18 juillet 1991	Art. 8

Sous-section 2. Des candidatures

R713-6	Arrêt de convocation des électeurs	Decret du 18 juillet 1991	Art. 23
R713-8	Candidature par catégorie	Decret du 18 juillet 1991	Art. 19-1
R713-10	Enregistrement des candidatures	Decret du 18 juillet 1991	Art. 19-III
R713-12	Remboursement des frais des candidats	Decret du 18 juillet 1991	Art. 22

Sous-section 3. De la préparation du scrutin

R713-13	Commission d'organisation des élections	Décret du 18 juillet 1991	Art. 21
R713-14	Appareil relatif au matériel de vote	Décret du 18 juillet 1991	Art. 21
R713-15			

Sous-section 5. Du vote par correspondance

R713-10	Franchise postale	Décret du 18 juillet 1991	Art. 24
R713-18	Opérations de dépouillement	Décret du 18 juillet 1991	Art. 21
R713-19	Opérations de vote	Décret du 18 juillet 1991	Art. 26
R713-20	Dépouillement électronique	Décret du 18 juillet 1991	Art. 26

Sous-section 5. Du vote électronique

R713-21	Matériel de vote électronique	Décret du 18 juillet 1991	Art. 27
R713-22	Distinction des fichiers électeurs/votes	Décret du 18 juillet 1991	Art. 29
R713-23	Conservation des fichiers	Décret du 18 juillet 1991	Art. 31
R713-24			
R713-25			

Sous-section 6. De la proclamation des résultats et du contentieux des élections

R713-27	Proclamation des résultats	Décret du 18 juillet 1991	Art. 33
R713-28	Annulation partielle ou définitive	Décret du 18 juillet 1991	Art. 35
R713-29			

SECTION 2
DE L'ELECTION DES DELEGUES CONSULAIRES

Sous-section 1. Dispositions générales

ART. CODE DE COMMERCE R113-31	Objet Elections par circonscription	Décret du 29 juillet 2004	ART. CODE DE COMMERCE R113-31
ART. CODE DE COMMERCE R113-32	Objet Nomination et révocation des délégués consulaires	Décret du 29 juillet 2004	ART. CODE DE COMMERCE R113-32
ART. CODE DE COMMERCE R113-33	Objet Démission des délégués consulaires	Décret du 29 juillet 2004	ART. CODE DE COMMERCE R113-33
ART. CODE DE COMMERCE R113-34	Objet Attributions de la COE	Décret du 29 juillet 2004	ART. CODE DE COMMERCE R113-34

Sous-section 2. De l'établissement des listes électorales

ART. CODE DE COMMERCE R113-37	Objet Inscriptions sur la liste électorale	Décret du 29 juillet 2004	ART. CODE DE COMMERCE R113-37
ART. CODE DE COMMERCE R113-38	Objet Publication de la liste électorale	Décret du 29 juillet 2004	ART. CODE DE COMMERCE R113-38
ART. CODE DE COMMERCE R113-39	Objet Réclamation devant le CPEF	Décret du 29 juillet 2004	ART. CODE DE COMMERCE R113-39
ART. CODE DE COMMERCE R113-40	Objet Révision des listes en cours de mandature	Décret du 29 juillet 2004	ART. CODE DE COMMERCE R113-40

Sous-section 3 Des candidatures

ART. CODE DE COMMERCE R113-42	Objet Arrêté de convocation des électeurs	Décret du 29 juillet 2004	ART. CODE DE COMMERCE R113-42
ART. CODE DE COMMERCE R113-43	Objet Déclaration de candidature	Décret du 29 juillet 2004	ART. CODE DE COMMERCE R113-43
ART. CODE DE COMMERCE R113-44	Objet Inscription des candidats	Décret du 29 juillet 2004	ART. CODE DE COMMERCE R113-44
ART. CODE DE COMMERCE R113-45	Objet Publication de la liste des candidats	Décret du 29 juillet 2004	ART. CODE DE COMMERCE R113-45
ART. CODE DE COMMERCE R113-46	Objet Remboursement des frais des candidats	Décret du 29 juillet 2004	ART. CODE DE COMMERCE R113-46

Sous-section 4. Du vote par correspondance

ART. CODE DE COMMERCE R113-49	Objet Franchise postale	Décret du 29 juillet 2004	ART. CODE DE COMMERCE R113-49
ART. CODE DE COMMERCE R113-50	Objet Opération de dépouillement	Décret du 29 juillet 2004	ART. CODE DE COMMERCE R113-50
ART. CODE DE COMMERCE R113-51	Objet Comptabilisation des votes	Décret du 29 juillet 2004	ART. CODE DE COMMERCE R113-51
ART. CODE DE COMMERCE R113-52	Objet Compilation des bulletins	Décret du 29 juillet 2004	ART. CODE DE COMMERCE R113-52

Sous-section 5. Du vote électronique

R713-54	Matériau de vote électronique	Décret du 29 juillet 2004	Art. 25
R713-55	Opérations de dépouillement	Décret du 29 juillet 2004	Art. 27
R713-56	Conservation des fichiers	Décret du 29 juillet 2004	Art. 28

Sous-section 6. De la proclamation des résultats et du contentieux

R713-59	Proclamation des résultats	Décret du 29 juillet 2004	Art. 30
R713-60	Annulation totale ou partielle	Décret du 29 juillet 2004	Art. 32

SECTION 3
DISPOSITIONS COMMUNES

R713-65	Utilisation frauduleuse des listes électorales	Décret du 18 juillet 1991 Décret du 26 juillet 2004	Art. 15 Art. 14
R713-65	Arrêté nominatif libre des activités	Décret du 18 juillet 1991 Décret du 29 juillet 2004	Art. 18 Art. 2
R713-67	Données nominatives de la presse économique	Décret du 18 juillet 1991 Décret du 29 juillet 2004	Art. 2 Art. 2
R713-68	Création d'une nouvelle CCI par délégitimation	Décret du 18 juillet 1991	Art. 4
R713-69	Commission nationale des listes électorales	Décret du 18 juillet 1991	Art. 1

*
**